

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

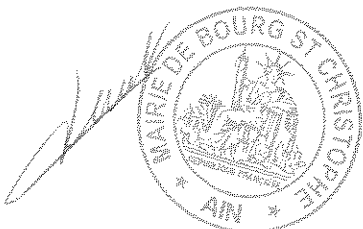
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus 00

**Objet : Reconduction
de la Convention
Territoriale Globale
entre la commune et
la CAF de l'Ain**

N° : 2026-04

Accusé de réception
en préfecture
001-210100541-
20260119-
delib202604-DE
Date de réception
préfecture :
20/01/2026

Et publication sur
le site de la
commune le 22/01/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 19 janvier deux mil vingt-six

Date de convocation : 12 janvier 2026

Date d'affichage : 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Tony DAVOINE, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

Séverine DÜRAND pouvoir à Patrice FREY

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la communauté de communes et une ou des communes du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG permet, au-delà des actions enfance-jeunesse comprise dans le CEJ, le financement des actions dans les domaines de l'animation, logement, l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement de la parentalité, l'accès aux droits aux services et l'inclusion numérique.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de continuer à bénéficier du soutien de la CAF dès 2026, décide :

Article 1 : de s'inscrire dans le dispositif des CTG à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

